



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

Date de la convocation du comité et affichage :

**9 Décembre 2025**

### Nombre de membres :

En exercice : **47**

Présents : 36

Représentés : 4

Absents : 7

Qui ont pris part au vote : 40

### Vote :

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 17 décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi à la mairie de SAINT-DRÉZÉRY (Salle Bagnara Di Romagna), sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

**Étaient présents** : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

**Pouvoirs de** : LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, MARTRE Guy à GALABRUN BOULBES Jackie, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, NOËL Thierry à RAYMOND Joël.

**Absents** : ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BÉZIAT Patrick, CAUSSIL Frédéric, MARTINEZ Lionel, NADAL Karine, REVOL René.

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel PECOUL**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

### **Objet : Délibération N° 2025-12-17-19**

**Désignation d'un représentant élu du SMGC à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Etang de l'Or au collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux.**

Monsieur le Président rappelle que par arrêté interdépartemental N° DDTM 34-2025-05-15929 du 15 Mai 2025 le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'étang de l'Or a été délimité.

Monsieur le Préfet de l'Hérault doit arrêter la composition du collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics locaux de la CLE et sollicite le SMGC via la Direction départementale des territoires et de la Mer a saisi le SMGC à l'effet de désigner par délibération le nom et les coordonnées du (de la) conseiller (e) qui sera chargé de représenter le SMGC au sein de la CLE du SAGE de l'étang de l'Or.

Pour ce faire, Monsieur le Président déclare qu'il convient de procéder à la désignation un (e) candidat (e), et propose par analogie des dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT dans les formes prévues par l'article L 2121-21 du même Code, et de ne pas soumettre cette désignation à un vote (sous réserve d'unanimité) au scrutin secret.

Il soumet ensuite la candidature de Mme Jackie Galabrun Boulbes en qualité de représentante du SMGC à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'étang de l'Or, et invite les membres du Comité Syndical à délibérer.

## Le Comité Syndical,

**L'exposé de Monsieur le Président entendu adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) les dispositions de formalité de vote proposées, et désigne Madame Jackie Galabrun en qualité de représentante du SMGC.**

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



**Le Président  
Jacques GRAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Camargue pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).